

DECISION N° 18 / 2025 - 2026**Décision de l'ordonnateur secondaire relative au voyage scolaire à Liverpool**

La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire du Lycée Français de Madrid ;

Décide :

Tarif définitif en euros applicable - voyage scolaire à Liverpool :

	Niveau	Dates	Classes	Tarif
LIVERPOOL	Secondaire	26-30 janvier	1ères DNL	657 €

Recours :

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

Madrid, le 25 mars 2026

Le Proviseur, Ordonnateur secondaire



Gilles MARTINEZ

Décision affichée dans l'établissement le : 27/03/2026

Décision publiée sur le site internet de l'établissement : 27/03/2026